

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt quatre juillet deux mille vingt cinq à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Molompize, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Jennifer DEVEZE, Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe SARANT, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Claude CHANUT, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Bernard DELOSTAL, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Pierrick ROCHE, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Claude CHANUT pouvoir à Nadia TERREN, Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE, Bernard DELOSTAL pouvoir à Michel PORTENEUVE, Christian DONIOL pouvoir à Daniel MEISSONNIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Thierry MATHIEU pouvoir à Xavier FURNAL, Philippe ROSSEEL pouvoir à Philippe LEBERICHEL

Date et affichage de la convocation : 17 juillet 2025

Secrétaire de séance : Jennifer DEVEZE

Membres en exercice : 60

Présents : 31 – Pouvoirs : 7 – Votants : 38

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Modification de la délibération n°2025-CC-070 en date du 04 avril 2025 relative à la cession du bâtiment locatif situé à Les Clages – Zone du Martinet à Murat à l'entreprise Constructions Murataises – modification de la dénomination de la société acquéreuse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

Vu la délibération n°2025-CC-070 du Conseil communautaire en date du 04 avril 2025 approuvant la cession de Cession du bâtiment locatif situé à Les Clages, Zone du Martinet à Murat à l'entreprise Constructions Murataises – Murat Béton ;

Considérant que la dénomination de la société acquéreuse dudit bâtiment n'est pas l'entreprise Constructions Murataises – Murat Béton mais la SCI TDR ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération susmentionnée afin de remplacer la société acquéreuse Constructions Murataises – Murat Béton par la SCI TDR dont les associés sont :

- Monsieur Mathieu DELPEUCH
- Monsieur Pierrick ROCHE,
- Monsieur Olivier TARDIEUX,

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE MODIFIER** la délibération n°2025-CC-070 du Conseil communautaire en date du 04 avril 2025 relative à la cession du bâtiment locatif situé à Les Clages – Zone du Martinet à Murat afin d'acter le remplacement de l'entreprise acquéreuse Constructions Murataises – Murat Béton par la SCI TRD ;
- **DE MAINTENIR** les conditions de cession du bâtiment situé à Les Clages – Zone du Martinet à Murat, telles qu'actées par la délibération n°2025-CC-070 du Conseil communautaire en date du 04 avril 2025 ci-jointe ;
- **DE RAPPELER** que le prix de vente est fixé à 278 000 € HT soit 333 600 € TTC ;

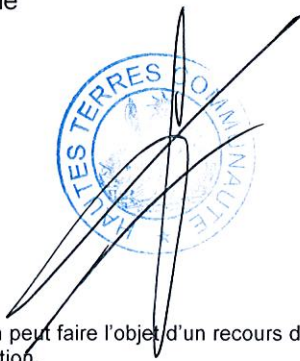
- **D'AUTORISER** Monsieur le 1^{er} Vice-Président, Gilles CHABRIER, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Jennifer DEVEZE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre avril deux mille vingt cinq à 14 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Neussargues-Moissac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Daniel BERTHEOL, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS, Bernard DELOSTAL, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, Xavier FOURNAL, Valérie GINHAC, Danielle GOMONT, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Jennifer DEVEZE, David GENEIX, Éric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDRE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Jennifer DEVEZE pouvoir à Philippe ROSSEEL, Éric JOB pouvoir à Xavier FOURNAL

Date et affichage de la convocation : 28 mars 2025
Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD
Membres en exercice : 60
Présents : 36 – Pouvoirs : 3 – Votants : 39

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Cession du bâtiment locatif situé à Les Clages – Zone du Martinet à Murat à l'entreprise Constructions Murataises

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu les articles du Code civil ;

Vu l'acte notarial conclu le 12 juillet 2006 par lequel l'ancienne Communauté de communes du Pays de Murat est devenue propriétaire du bâtiment à usage artisanal situé à Les Clages, commune de Murat ;

Vu l'avis rendu par les services du Domaine en date du 31 janvier 2025 ;

Considérant que ce bâtiment est composé d'un rez-de-chaussée comprenant un garage, des bureaux et des locaux annexes, et d'un étage comprenant des bureaux et une zone de stockage, d'une surface totale de 1 098 m² ;

Considérant la volonté de l'entreprise Constructions Murataises – Murat Béton d'acquérir ce bâtiment afin de se maintenir dans les lieux et de développer son activité de maçonnerie ;

Considérant qu'il s'agit d'un bien relevant du domaine privé de la communauté de communes ;

Considérant que le prix de cession est proposé à 278 000 € hors TVA, hors frais d'acte et de procédure ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la cession de l'ensemble immobilier ci-dessous, propriété de Hautes Terres Communauté, à l'entreprise Constructions Murataises – Murat Béton :

Section	N°	Adresse	Commune	Contenance		
				ha	a	ca
A	1038	Les Clages	Murat		49	25

- **DE FIXER** le prix de vente à 278 000 € ;
- **DE PRECISER** que la présente vente est assujettie à la TVA ;
- **DE PRECISER** que la cession fera l'objet d'un acte notarié et que les frais qui sont liés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Colette PONCHET-PASSEMARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.